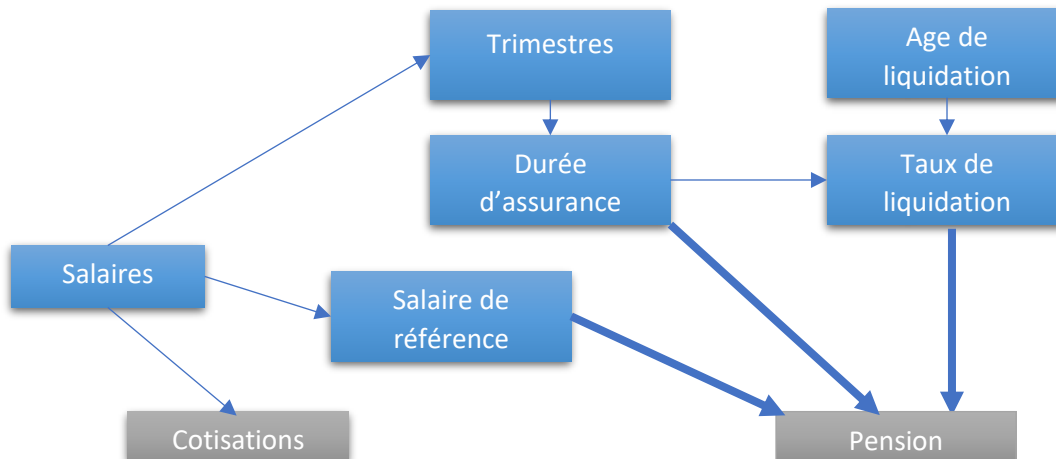


## Fiche pédagogique n°1

## Décodage sur la nature du système : Annuités /points/ comptes notionnels

Régime en annuités

Aujourd'hui, les régimes de base des salariés du privé comme des fonctionnaires sont des régimes en annuités, c'est-à-dire que la **durée d'assurance décomptée en trimestres**, est un des facteurs déterminant dans le calcul de la retraite. Le montant des **cotisations** versées pendant la carrière n'est pas pris en compte pour le calcul de la pension.

$$Pension = \text{Salaire de référence} \times \text{Taux de liquidation} \times \frac{\text{Trimestres validés}}{\text{Nombre de trimestres requis}}$$

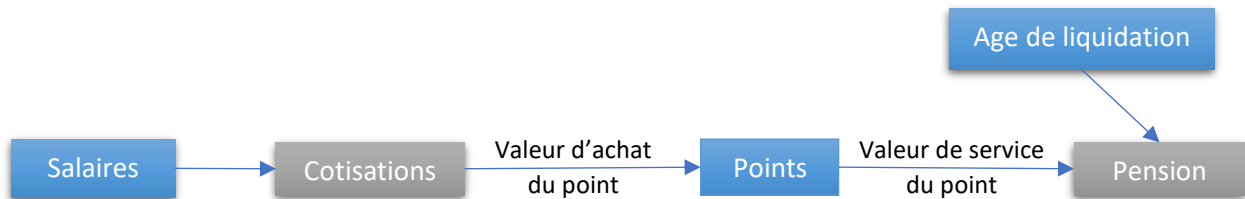
La pension s'exprime en fonction d'un **salaire de référence** aussi appelé revenu annuel moyen. Dans le secteur privé : le salaire de référence correspond à la moyenne des salaires plafonnés au plafond de la sécurité sociale<sup>1</sup> des 25 meilleures années. Dans la fonction publique, on utilise comme référence le traitement indiciaire (hors primes) des six derniers mois.

Le **taux de liquidation** de la retraite est conditionné par la durée d'assurance dans tous les régimes. Le taux maximum que l'on peut obtenir est appelé « taux plein ». Ce taux plein s'élève à 50% dans le privé ; dans la fonction publique, il peut s'élever jusqu'à 75% selon la durée de service et jusqu'à 80% avec les bonifications. Au-delà de l'âge d'ouverture des droits (aujourd'hui 62 ans dans le secteur privé), il existe un **âge** à partir duquel le taux plein est attribué automatiquement, indépendamment de la durée d'assurance (aujourd'hui 67 ans dans le secteur privé). En dessous du taux plein on parle de décote (minoration de la pension) et au-delà de surcote (majoration de la pension).

Même si la retraite est calculée au taux plein, elle peut être réduite si la durée d'assurance n'est pas suffisante via un coefficient : le **nombre de trimestres validés est rapporté au nombre de trimestres maximum requis**.

<sup>1</sup> En 2018, le plafond annuel de la sécurité sociale s'élève à 39 732 €

## Régime en points



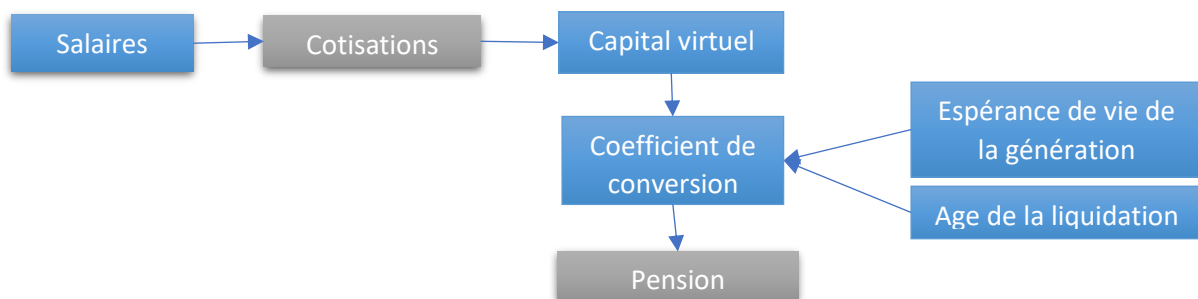
Un régime par points fait apparaître un lien direct entre cotisations et pension. Il ne fait pas intervenir spécifiquement la durée de cotisation mais c'est le total des points acquis chaque année qui sera transformé en pension lors de la liquidation. C'est le cas aujourd'hui des régimes complémentaires Agirc et Arrco et du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'acquisition des points se fait par le biais d'une cotisation sur le salaire. Le nombre de points engrangé dépend de la valeur d'achat du point. Certaines cotisations peuvent par ailleurs ne générer aucun droit mais servir à alimenter le régime donc à financer en particulier les points attribués au titre de la solidarité.

$$Pension = Total\ de\ points\ acquis \times valeur\ de\ service\ du\ point$$

Au moment de la liquidation, il est regardé la valeur de service du point pour convertir les points en pension de retraite. Un âge de liquidation de référence peut aussi être défini par rapport auquel peuvent se calculer des décotes (minoration de la pension) et des surcotes (majoration de la pension).

## Régime en comptes notionnels



Dans un système en comptes notionnels, les cotisations versées tout au long de la carrière viennent alimenter un capital virtuel pour chaque individu.

$$Pension = Capital\ de\ droits\ accumulés \times coefficient\ de\ conversion$$

Le montant de la pension à la liquidation est proportionnel aux droits accumulés à la date de liquidation auxquels on applique un coefficient de conversion qui dépend de l'espérance de vie de la génération de l'individu concerné et de l'âge de la liquidation. Le coefficient de conversion est plus d'autant plus grand que l'espérance de vie de la génération est faible à la date de la liquidation. Le montant de la pension est ainsi d'autant plus élevé que la période escomptée de retraite est courte. Des décotes et surcotes sont donc directement incorporées dans le calcul du coefficient de conversion, sans qu'il soit nécessaire de définir un âge de référence.

**En bref :** Les différents modes de calculs instaurent un lien plus ou moins fort entre cotisations et pension. Mais que le régime soit décompté en annuités, en points ou en comptes notionnels, seules les formules précises détermineront le caractère plus ou moins contributif du système universel, la place de la solidarité et l'incidence de l'âge de départ sur le montant de la pension. Le changement majeur de philosophie résiderait en la prise en compte de l'espérance de vie.

### Points de vigilance CFE-CGC :

- Un régime fonctionnant en annuités ne prend en compte qu'une partie de la carrière à travers le calcul d'un salaire de référence. Il aurait donc l'avantage de pouvoir cibler les périodes aux meilleures rémunérations tandis que les autres modes de calculs prennent en compte l'ensemble de la carrière.
- Si un système en points pourrait avoir l'avantage de la lisibilité, le bouleversement des différents systèmes actuels pour un régime universel poserait avant tout la question de l'harmonisation des règles existantes, résultant d'un historique complexe.
- Le passage en comptes notionnels reviendrait avant tout à s'éloigner de la philosophie actuelle pour glisser vers une logique assurantielle où le montant des pensions est ajusté de façon à garantir en permanence l'équilibre du régime. Nous ne le percevons pas comme un avantage car cela nous contraindrait à abandonner notre marge de pilotage du système pour laisser la place à un rééquilibrage automatique lié à l'espérance de vie de la génération.